

12-INT-048



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 6 NOV. 2012

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud

Scanné le _____

Interpellation : A quoi servent les bénéfices du SAN ?

Développement :

Le canton de Vaud a-t-il encaissé abusivement des émoluments par le Service des automobiles pour assainir ses finances ? Cette question est ouverte !

Le SAN, Service des automobiles et de la navigation, offre assurément des prestations de qualité pour répondre aux attentes de sa clientèle. Le Conseil d'Etat lui a délégué les missions suivantes :

- Admettre les véhicules et les bateaux à la circulation, respectivement la navigation;
- Admettre les conducteurs à la circulation et les pilotes à la navigation;
- Percevoir les taxes et redevances liées au trafic routier dans le canton de Vaud;
- Gérer le droit de conduire.

A la surprise générale, l'Administration fédérale des finances et le préposé fédéral à la surveillance des prix ont tous deux fait connaître leur appréciation concernant les bénéfices importants réalisés par les services des autos de plusieurs cantons romands, celui du canton de Vaud en particulier. En effet en 2010, notre canton a semble-t-il encaissé des recettes excédentaires, soit un bénéfice de plus de 30% sur les émoluments perçus pour des prestations fournies par le SAN.

A noter les propos de Monsieur Prix qui a fait savoir que "les recettes parfois considérables sont un problème et pourraient constituer un impôt déguisé". A cela s'ajoutent les considérations de la Fédération romande des consommateurs qui met en garde contre la dérive tendant à confondre simplement le consommateur et le contribuable.

Chaque année depuis 2004, le SAN facture environ 210 millions de francs de taxes et 42 millions de francs d'émoluments. Cela nous permet d'admettre durant cette période de huit ans que ce service a probablement facturé 75 millions d'émoluments en trop.

Questions au Conseil d'Etat :

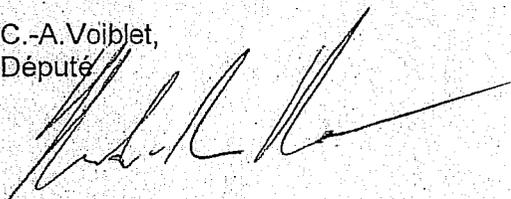
En fonction des faits évoqués par le rapport de l'Administration fédérale des finances et les propos du préposé fédéral à la surveillance des prix, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les chiffres ainsi que le rapport entre les coûts et les recettes du SAN évoqués par la presse selon les sources de l'Administration fédérale des finances sont-ils corrects ?
2. Comme le laisse entendre sans équivoque le préposé à la surveillance des prix, la perception excessive de ces dernières années constitue-t-elle un impôt caché ?
3. Quels sont les bénéfices effectifs du SAN sur la facturation des émoluments lors de ces dix dernières années ?
4. Le canton entend-t-il rapidement adapter les prix des prestations des usagers du SAN en vue de couvrir par les émoluments demandés uniquement les coûts de ces dernières ?

5. A l'exemple de sa politique concernant les réserves des caisses maladies, le Conseil d'Etat va-t-il restituer aux usagers du SAN les recettes excédentaires provenant de la surfacturation des émoluments de ce service ?
6. Si cela n'est pas le cas, quelle a été l'affectation des bénéfices du service susmentionné au cours de ces dernières années ?
7. Le canton a-t-il reçu une injonction ou un avis du Préposé fédéral à la surveillance des prix pour que le montant des émoluments corresponde aux coûts des prestations fournies ?

Lausanne, le 1^{er} novembre 2012.

C.-A. Voiblet,
Député

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C.-A. Voiblet', written over the typed name and title.